

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du LUNDI 28 SEPTEMBRE 2026

Le vingt-huit septembre deux mille vingt-six à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.

AMY Renée, BURAVAND Jean-Paul, DURBESSON Audrey, CATILLON Vincent,
Adjoints au Maire.TEISSEDRE Christine, BENEDETTI Gilbert, PAGOT Annie, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN
Patrick, BERTRAND Thierry, PAONE Nathalie, SOLINAS Alexandra, BURAVAND Julien,
MARTINO Clémentine, Conseillers Municipaux.**Absents excusés :** BURAVAND Valérie (pouvoir donné à AMY Renée), MAFFEI Pascal
(pouvoir donné à BURAVAND Julien), DEFIANAS Anne-Laure (Pouvoir donné à Jean-Louis
ROCHE), Sacha GILLES (pouvoir donné à CATILLON Vincent).

Mme SOLINAS Alexandra a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	19

Objet de la délibération
N°143/2026**Imputation de certains
biens en section
d'investissement****Rapporteur :** Monsieur Vincent CATILLON

M. CATILLON précise que l'arrêté du 26 octobre 2001 pris en application des articles L. 2122-21, L.3221-2 et L. 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe le seuil des biens meubles pouvant être imputés en section d'investissement à 500 Euros.

Sachant qu'il convient de considérer le prix unitaire des acquisitions, il propose l'inscription en section d'investissement de certaines fournitures dont la valeur est située en dessous du seuil réglementaire, revêtant un caractère de durabilité.

LE CONSEIL MUNICIPAL:**A L'UNANIMITÉ,****OUI** l'exposé de M. CATILLON et après en avoir délibéré,**CONSIDERANT** leur caractère de durabilité,**DECIDE** d'inscrire les biens qui suivent en section d'investissement bien que leur valeur unitaire soit inférieure à 500 Euros :

- Climatiseur mobile monobloc
- Radio analogique portative
- Compresseur
- Téléphone portable
- Clavier pour Ipad

Ainsi délibéré en séance publique, les jour, mois et an susdits,
et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :

Extrait certifié
conforme au registre
des délibérations.

Fait à BOULBON,
le 05/10/2026.
Le Maire,

